

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 2 mars 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 2 mars 2022 à compter de 16h par visioconférence, sont présents Madame Sylvie Blanchette, messieurs Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry, Sébastien Lévesque et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général intérim, Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, Mme Christiane Beaulieu, ainsi que messieurs Bertin Denis et Stéphane Pineault, sont aussi présents.

Absence :

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2022-022 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le comité administratif de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2022-023 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2022

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Entente pour l'ARTERRE 2022
 - 6.2. Avenant no 11 - PAUPME-AERAM
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Désaffectation du réservoir d'huile au palais de justice
8. Gestion des ressources humaines
 - 8.1. Postes de soutien technique en évaluation foncière – Confirmation d'embauche
9. Gestion administrative
 - 9.1. Grille salariale de la MRC pour les emplois étudiants
 - 9.2. Déploiement des services de la MRC – Pandémie

- 9.3. Recommandations au conseil de la MRC concernant la tenue des séances du conseil de la MRC et du comité administratif
- 10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 avril 2022 à 16h
- 11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Résolution C.A. 2022-024 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2022-025 concernant la liste des chèques pour la période du 1^{er} février au 2 mars 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 1^{er} février au 2 mars 2022 pour un montant de 738 838,23 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2022-026 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} février au 1^{er} mars 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} février au 1^{er} mars 2022 pour un montant de 346 739,43 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2022-027 concernant un avis de conformité au règlement numéro 02-2022 de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Considérant que le 8 février 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a adopté le règlement numéro 02-2022 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 01-2003 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'établir que les services de divertissement sont des usages compatibles à une affectation publique ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 02-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 02-2022 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 01-2003 » et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2022-028 concernant un avis de conformité au règlement numéro 03-2022 de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Considérant que le 8 février 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a adopté le règlement numéro 03-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2003 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de permettre les services de divertissement dans la zone publique 36P située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 03-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 03-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2003 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Entente pour l'ARTERRE 2022

Résolution C.A. 2022-029 concernant une autorisation de signatures de l'entente de gestion 2022-2024 du projet ARTERRE

Considérant que L'ARTERRE Bas Saint-Laurent est un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que l'entente de gestion signée entre la MRC de RDL et les 7 MRC du Bas Saint-Laurent pour les années 2022-2024 afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

Considérant la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE pour trois années supplémentaires;

Considérant la résolution numéro 2021-06-227-C du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup la désignant comme principal gestionnaire du projet et l'autorisant à signer la demande d'aide financière en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

Considérant le dépôt d'une demande au FRR volet 1 et son acceptation;

Considérant le budget de financement de l'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent où la part des huit (8) MRC participantes y est indiquée pour la mise en commun des services de deux agents de maillage et constituant l'annexe « A » et faisant partie intégrante du présent contrat;

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les sept (7) MRC du Bas-Saint-Laurent afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

Considérant que la MRC de La Matapédia participe au projet ARTERRE BSL et qu'elle a confirmé son engagement financier par résolution à la démarche en juillet 2021 pour la période 2022-2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser Madame Chantale Lavoie, préfet, et Monsieur Joël Tremblay, greffier-adjoint et directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente 2022-2024 à intervenir entre les MRC qui font partie du programme de L'ARTERRE.

Adoptée.

6.2 Avenant no 11 - PAUPME-AERAM

Résolution C.A. 2022-030 concernant une autorisation de signature de l'avenant 11 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 11 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Désaffectation du réservoir d'huile au palais de justice

Résolution C.A. 2022-031 concernant la désaffectation du réservoir d'huile à chauffage du palais de justice

- Considérant que la désaffectation du réservoir d'huile à chauffage du palais de justice est requise afin de réaliser les travaux de la SQI ;
- Considérant que ces travaux sont à la charge du propriétaire ;
- Considérant qu'il est plus économique de réaliser ces travaux en régie avant le début des travaux de la SQI ;
- Considérant que le service de génie municipal peut prendre en charge la réalisation de ces travaux ;
- Considérant que les travaux sont évalués à moins de 15 000 \$;
- Considérant que ces travaux ne sont pas prévus au budget du palais de justice et devront être financés à même le surplus accumulé de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le comité administratif :

1. Autorise le service de génie municipal à prendre en charge la désaffectation du réservoir d'huile à chauffage du palais de justice ;
2. Autorise le service de génie municipal à utiliser les services d'un entrepreneur local et d'un laboratoire de sol afin d'exécuter les travaux ;
3. Finance la dépense par le surplus accumulé de la MRC.

Adoptée.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 Postes de soutien technique en évaluation foncière – Confirmation d'embauche

Résolution C.A. 2022-032 concernant l'embauche de Mme Caroline Marquis et de Mme Marilou Beaupré pour des emplois de soutien technique en évaluation

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser l'embauche de Mme Caroline Marquis à titre de soutien technique en évaluation ; la date d'entrée en fonction est fixée le 24 mai 2022 ; le salaire est établi selon la catégorie d'emploi Soutien technique ST-4 à l'échelon 1 de l'échelle salariale 2021 de la MRC de la Matapédia ; et de Mme Marilou Beaupré à titre de soutien technique en évaluation ; la date d'entrée en fonction est fixée le 21 mars 2022 ; le salaire est établi selon la catégorie d'emploi Soutien technique T-4 à l'échelon -1 de l'échelle salariale 2021 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1 Grille salariale de la MRC pour les emplois étudiants

Résolution CA 2022-033 concernant la grille salariale des emplois étudiants à la MRC de La Matapédia

Considérant que le comité administratif a adopté une grille salariale pour les emplois étudiants par la résolution CA 2021-097;

Considérant qu'il y a lieu de réviser ladite grille salariale afin qu'elle soit compétitive au marché.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement que le comité administratif :

1. Adopte la grille salariale étudiante suivante :

Niveau de scolarité complété	Taux horaire depuis adoption en 2010									Proposition*
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	
Secondaire	11,83 \$	12,07 \$	12,31 \$	12,55 \$	12,81 \$	13,06 \$	13,32 \$	13,59 \$	13,86 \$	17,00 \$
Professionnel	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	18,00 \$
Collégial 1	12,91 \$	13,17 \$	13,43 \$	13,70 \$	13,97 \$	14,25 \$	14,54 \$	14,83 \$	15,13 \$	19,10 \$
Collégial 2	13,99 \$	14,27 \$	14,56 \$	14,85 \$	15,14 \$	15,45 \$	15,76 \$	16,07 \$	16,39 \$	20,05 \$
Collégial 3	15,06 \$	15,36 \$	15,67 \$	15,98 \$	16,30 \$	16,63 \$	16,96 \$	17,30 \$	17,65 \$	21,00 \$
Universitaire 1	16,14 \$	16,46 \$	16,79 \$	17,13 \$	17,47 \$	17,82 \$	18,18 \$	18,54 \$	18,91 \$	22,15 \$
Universitaire 2	17,21 \$	17,55 \$	17,91 \$	18,26 \$	18,63 \$	19,00 \$	19,38 \$	19,77 \$	20,16 \$	23,10 \$
Universitaire 3	18,29 \$	18,66 \$	19,03 \$	19,41 \$	19,80 \$	20,19 \$	20,60 \$	21,01 \$	21,43 \$	24,05 \$
Universitaire 4	19,36 \$	19,75 \$	20,14 \$	20,54 \$	20,96 \$	21,38 \$	21,80 \$	22,24 \$	22,68 \$	25,00 \$

2. Qu'à compter de 2023, ladite grille salariale soit indexée annuellement au même taux que les échelles des employés salariés de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

9.2 Déploiement des services de la MRC – Pandémie

En regard des dernières mesures annoncées par le gouvernement du Québec et la CNESST, le déploiement des services de la MRC est le suivant :

- Travail en mode hybride (télétravail et présentiel) ;
- Port du masque de qualité en tout temps et respect de la distanciation physique de 2 m ;
- Salle à manger ou salle de pause : Aucune distanciation physique ni barrières physiques durant la consommation de nourriture ; port du masque de qualité lorsqu'il n'y a pas consommation de nourriture ;
- Nettoyage des équipements partagés, hygiène des mains et étiquette respiratoire ;
- Centre administratif et caserne ouverts au public ;
- Rencontres d'équipe en présentiel possibles ;
- Rencontres des employés à l'externe en présentiel possibles.

En fonction de la situation épidémiologique des prochains mois, il faudra amorcer éventuellement une réflexion afin de mettre en place un scénario de rétablissement.

9.3 Recommandations au conseil de la MRC concernant la tenue des séances du conseil de la MRC et du comité administratif

Résolution CA 2022-034 concernant une recommandation au conseil de la MRC pour la tenue des rencontres du conseil de la MRC, du comité administratif et des comités de la MRC

Considérant les mesures sanitaires en vigueur s'appliquant aux municipalités et MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant les décrets encadrant la tenue et la diffusion des séances de la MRC ainsi que des ressources humaines et techniques disponibles à la MRC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de recommander au conseil de la MRC le scénario suivant concernant la tenue des rencontres du conseil de la MRC, du comité administratif et des comités de la MRC, à savoir :

	Dès le 28 février	Dès le 14 mars
Séance du comité administratif	Visioconférence	Présentiel
Séances publiques du conseil	Visioconférence	Visioconférence
Rencontre de travail du conseil	Visioconférence	Présentiel
Comités de la MRC	Présentiel	Présentiel

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 avril 2022 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 6 avril à compter de 16h.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2022-035 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 16h50.

Adoptée.